



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

frais pharmaceutiques

Question écrite n° 66246

Texte de la question

M. Michel Pajon attire l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur le non-remboursement par la sécurité sociale des substituts nicotiniques. 60 000 décès par an dus au tabac, un tiers des cancers causé par le tabac : ces deux chiffres suffisent à souligner l'ampleur du problème de santé publique que représente le tabagisme. Il est vrai que la prise de conscience des années 90 avec, plus particulièrement, l'adoption de la loi Evin du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre l'alcoolisme et la tabagisme, a incontestablement marqué une véritable rupture dans la politique de lutte contre les dépendances en France. En agissant à la fois sur la hausse des prix et la publicité, elle a permis une baisse significative de la consommation du tabac entre 1991 et 1997 (- 11 %). Face à la stagnation constatée depuis 1998, le Gouvernement a lancé en mai 1999 un nouveau plan de lutte contre le tabagisme axé sur l'accès facilité au sevrage tabagique, la prévention du tabagisme dans les écoles et les hôpitaux, la formation des professionnels de santé et une communication adaptée en direction de publics vulnérables (jeunes, femmes enceintes, ...). Néanmoins, le développement des substituts nicotiniques et des médicaments destinés à supprimer l'envie de fumer n'a pas été accompagné d'une prise en charge par la sécurité sociale. Or, la diminution du coût d'accès à ces méthodes, par l'intermédiaire d'un remboursement total ou partiel, participerait efficacement de la lutte contre le tabagisme comme de la promotion de la santé publique. Aussi, alors même qu'un nouveau médicament doit être mis sur le marché, il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il entend faciliter l'accès aux substituts nicotiniques en ouvrant des droits à remboursement pour les fumeurs qui souhaitent les utiliser.

Texte de la réponse

L'arrêté du 30 novembre 1999 publié au Journal officiel du 5 décembre 1999 a exonéré de la réglementation des substances vénéneuses l'ensemble des substituts nicotiniques à base de nicotine et par conséquent ces produits sont en vente libre en pharmacie. Le prix des substituts nicotiniques est variable en fonction des pharmacies car les prix et les marges des pharmaciens sont libres dans la mesure où ces spécialités ne sont pas inscrites sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux. Dans le cadre du plan de lutte contre le tabagisme mis en place en 1999, les substituts nicotiniques sont d'ores et déjà mis gratuitement à la disposition des personnes en situation de précarité consultant dans les centres d'examen de santé de la CNAMTS. Ces substituts sont aussi disponibles dans les établissements de santé depuis leur inscription sur la liste des médicaments agréés à l'usage des collectivités en juillet 1999 afin de répondre aux besoins des personnes hospitalisées souhaitant profiter de leur séjour hospitalier pour débiter un sevrage tabagique sous surveillance médicale ou simplement empêchées de fumer du fait de leur alitement. Un groupe de travail a été mis en place pour formuler des propositions relatives notamment à la question du remboursement.

Données clés

Auteur : [M. Michel Pajon](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (13^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66246

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 septembre 2001, page 5427

Réponse publiée le : 17 décembre 2001, page 7309